

Début des activités :

- Accueil de loisirs : mercredi 06 septembre 2017
- Aide aux devoirs : lundi 11 septembre 2017
- Ouverture des ateliers : lundi 18 septembre 2017

Fin des activités : vendredi 22 juin 2018

Modalités d'inscription :

Pour un enfant : un bulletin d'inscription qui doit être accompagné de :

- droit d'inscription de 30€
- L'attestation d'assurance extra scolaire
- La fiche de renseignements médicaux
- 1 photo d'identité récente + 1 par activité
- coupon du règlement intérieur
- Le bulletin de l'activité et le chèque du montant correspondant
- Certificat médical pour les activités sportives (jeux collectifs et éveil corporel)
- le cas échéant : le coupon de la charte du pédibus daté et signé
-

Le dossier doit être remis au directeur de l'ACEL qui validera l'inscription.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée. Le dossier est pris en compte dès lors qu'il est complet. Aucune réservation possible (quelle que soit l'activité).

- **Les activités sont suspendues le temps des vacances scolaires** excepté l'accueil de loisirs pour lequel une inscription spécifique est demandée.
- **Sauf indication contraire exprimée par écrit au moment de l'inscription, chaque adhérent accepte de figurer sur les photographies dans un but de communication interne, paroissiale ou diocésaine.**
 - les activités ne peuvent ouvrir que sous réserve d'un nombre minimum de participants, en cas d'annulation le paiement des activités sera intégralement remboursé.

Horaires des activités et prise en charge des enfants :

- Toute **absence doit être signalée** soit par téléphone soit par mail (01 44 42 04 64 ou aceldugroscaillou@free.fr).
- **Toute absence non signalée et répétée entraînera l'arrêt des activités de l'enfant aux frais des familles.**
- Toute **présence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande** écrite au directeur qui donnera son accord en fonction des places.
- **Dans la rue** lors des prises en charge à la fin de l'école, en sortie organisée ou dans le centre **les enfants sont sous la responsabilité exclusive des adultes de l'équipe de l'Acel. Les enfants doivent se tenir aux consignes qui leur sont données** pour la sécurité de tous. Tout comportement dangereux entraînera l'exclusion de l'enfant.
- Avant les activités, **les enfants sont sous la responsabilité de leur accompagnateur jusqu'à l'arrivée des animateurs** du Centre Saint Jean. Ils doivent attendre dans le calme dans le hall ou dans la cour à l'arrière du bâtiment.
- Pour le bon déroulement des activités, les parents sont invités à ne pas assister aux cours.
- Il revient à chaque famille **d'avertir les écoles de la prise en charge par le centre** (formule pédibus), les intervenants seront prévenus par les familles de l'absence de l'enfant. Toute absence non avertie et répétée entraînera l'arrêt de la prise en charge.

Règles de la maison et de sécurité :

- Les intervenants ne sont pas autorisés à délivrer de médicaments. Seuls les médicaments dans l'emballage d'origine avec l'ordonnance pourront être délivrés, ils devront être donnés à un animateur dans un sachet au nom de l'enfant.
- Les enfants et familles fréquentant le Centre Saint Jean doivent avoir une **tenue et un comportement décents**, être **bienveillants et respectueux de chacun**.

- **L'accès** aux espaces de la maison (salles d'activités, bibliothèque, terrains) **est exclusivement réservé aux inscrits sur le temps de leurs activités.**
- Les **objets de valeur** (argent, téléphone...) sont sous l'entière **responsabilité de leur propriétaire**, le Centre Saint Jean décline toute responsabilité en cas de perte ou vol. Les jouets/objets de la maison doivent y rester.
- **La pratique du deux-roues est interdite dans la maison** ainsi que le port d'écouteurs et l'usage du téléphone portable dans un but d'ouverture. **Les adultes doivent montrer le bon exemple. L'usage par les mineurs du téléphone portable est exclu.**
- Les enfants sont sous la responsabilité des familles dans la cour ; les familles veillent à ce que les enfants n'aillent **pas dans les massifs. Les familles ne doivent pas stationner dans l'impasse** pour la bonne cohabitation des différents utilisateurs.
- **Les animaux ne sont pas admis** dans la maison. **La consommation d'alcool et de tabac y est interdite ainsi que l'introduction de toute substance illicite.**
- Dans un souci éducatif, les **fumeurs sont priés de s'éloigner des bâtiments** et par propreté de jeter les mégots dans les poubelles.
Les mineurs ne sont pas autorisés à fumer dans l'enceinte de la copropriété. Merci aux adultes de montrer l'exemple.
- Le **hall du centre** St Jean est un **lieu de passage et de calme**, parents et accompagnateurs doivent **respecter le bien être attendu dans une salle d'attente.**

Règles de vie du Centre Saint Jean:

- Par respect du personnel et pour le bien-être de vos enfants, **le Centre Saint Jean ne peut assurer une garderie à la fin de la journée.** L'attention est portée sur **l'indispensable ponctualité.**
- **Aucun enfant ne pourra être repris ou déposé en dehors des horaires indiqués** sur la fiche d'inscription à l'atelier pour des raisons de sécurité et de réglementation à laquelle l'ACEL du gros caillou est soumise. Si les personnes habilitées à reprendre votre enfant, malgré les tentatives d'appel téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture, votre enfant est confié à un établissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.
- Les familles dont les enfants participent aux ateliers de 17h à 18h fournissent le goûter. Afin d'éviter les conflits, nous demandons aux familles d'**éviter les friandises** dans les goûters et déjeuners des enfants.

Prise en charge Pédibus :

- Les parents doivent impérativement prévenir de l'absence de leur enfant au plus tard une heure avant la fin de l'école. (téléphone ou mail)
- les parents doivent avertir des éventuelles sorties scolaires afin que l'animateur attende l'enfant.
- L'enfant doit se trouver au point de rendez-vous dans les 10 minutes suivant la sonnerie de fin de classe. Un enfant absent au moment du départ restera à l'école.
- L'enfant doit se tenir aux règles données par l'animateur qui assure le pédibus.
- Un enfant dont le comportement serait dangereux pour lui-même, les autres enfants ou l'animateur ne pourra plus être pris en charge. De même, des absences non averties et répétées de l'enfant ou des retards répétés lors du regroupement à l'école entraînera l'arrêt de la prise en charge avec le pédibus.

Tout non respect de ce règlement pourra être sanctionné par un renvoi provisoire ou définitif du Centre Saint Jean aux frais de l'inscrit, sans aucun remboursement.

✂

Merci de ne rendre que le coupon

Je certifie avoir lu le règlement intérieur 2017/2018 et m'engage à le respecter et le faire respecter par mon enfant.

Date et signature

Précédé de la mention « Lu et approuvé »